

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commune de la Roque d'Anthéron soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le domaine de la culture. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint, la commune souhaite maintenir cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur culturel, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques de la politique culturelle qui tendent notamment à valoriser l'innovation, le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Les demandes doivent répondre donc à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention. Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision des Elus.

CADRE GENERAL D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les règles préconisées par les services de l'État pour l'attribution de subventions sont les suivantes :

- L'objet et l'activité de l'association doivent présenter un intérêt indiscutable pour la commune.
- Association régulièrement déclarée en Préfecture, fonctionnant de manière démocratique, poursuivant un objet licite, ni religieux, ni politique, respectant les libertés publiques et la libre concurrence.
- L'activité (subventionnée) de l'association n'est pas assujettie à l'impôt.

FAISCEAUX DE CRITERES D'OBTENTION :

ARTISTIQUES

- Qualité de la Programmation
- Originalité
- Pertinence
- Caractère novateur de la proposition

CULTURELS

- Apport à la vie culturelle locale et implication dans la vie du village avec un bénéfice direct pour les habitants de la commune
- Action auprès des publics praticiens, habitants (action culturelle, tarifaire, pédagogique)
- Nombre et qualité des partenariats artistiques et culturels
- Mutualisation de projets artistiques

RAYONNEMENT

- Fréquentation
- Pertinence du plan de communication
- Retour d'image pour la collectivité

ECONOMIQUE ET DE GESTION DE PROJET

- Faisabilité du projet
- Niveau d'autofinancement hors subventions
- Nombre et niveau des engagements financiers et matériels des partenaires
- Bilan des actions passées
- Pérennité des actions
- Prestations en nature
- Nombre de bénévoles sur la manifestation
- Nombre de bénévoles administratifs, animateurs, dirigeants

COMPTE RENDU FINANCIER

A posteriori la municipalité effectue un contrôle rigoureux de l'usage des subventions versées, contrôle qui porte sur les points suivants :

- Utilisation des fonds publics, estimation de la réalité du besoin formulé (par exemple : les fonds publics ont-ils bien été dépensés par l'association ? Les projets annoncés ont-ils été menés à terme ?...)
- Autofinancement de l'association, indépendance financière de l'association par rapport à la collectivité locale
- Réalisation des projets annoncés
- Ouverture à tous et implication locale (nombre d'adhérents, modalités d'adhésion, activités proposées...)
- Fonctionnement démocratique de l'association (par exemple : tenue d'une assemblée générale annuelle, mises à jour en Préfecture...)

Date, signature et cachet de l'association

Précédés de la mention « Déclare avoir lu et pris connaissance »